

219C2093  
FR0013053535-FS0937

28 octobre 2019

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**MILIBOO**  
(Euronext Growth)

Par courrier reçu le 28 octobre 2019, la société Auriga Partners<sup>1</sup> (14 boulevard de la Madeleine, 75008 Paris), agissant pour le compte du FPCI Auriga Ventures III dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 octobre 2019, le seuil de 50% des droits de vote de la société MILIBOO<sup>2</sup> et détenir, pour le compte dudit FPCI, 2 016 745 actions MILIBOO représentant 3 084 322 droits de vote, soit 41,78% du capital et 47,48% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une perte de droits de vote double suite au transfert d'actions MILIBOO du nominatif au porteur par le déclarant.

---

<sup>1</sup> Société détenue par M. Jacques Chatain à hauteur de 46,70% et MM. Bernard Daugeras et Patrick Bamas à hauteur de 26,63% chacun. La société Auriga Partners déclare agir indépendamment des personnes qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Il est précisé que depuis la déclaration du franchissement en hausse du seuil de 50% des droits de vote de la société MILIBOO (cf. D&I 219C1702 du 25 septembre 2019), aucun droit de vote n'a été exercé par le FPCI Auriga Ventures III.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 4 827 193 actions représentant 6 496 681 droits de vote (compte tenu des 600 000 droits de vote double perdus), en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.